

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2026
Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales
pour l'accès au grade d'Adjointe Technique Territoriale Principale de 2ème classe

Le Président du SICTOM des Couzes,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriales,

Vu la délibération n° 201-018 du 05/12/2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° A059/2024, portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2025,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. FOURY Patrick	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 :

Le Responsable administratif est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à SAINT-DIERY, le 03 mars 2026

Notifié à l'agent le 10/03/2026

Le Président,
Roger Jean MEALLET.



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou via le site Télérecours citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois suivant sa notification.